

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI
TERRITORIAL
Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique
et de l'Environnement
Section des Installations Classées

Commune de CROISILLES

Enregistrement en vue d'exploiter une déchetterie sur la
commune de CROISILLES
SYNDICAT MIXTE ARTOIS VALORISATION "SMAV"

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Le Président du SYNDICAT MIXTE ARTOIS VALORISATION "SMAV" dont le siège social est situé 11, rue Volta à TILLOY-LES-MOFFLAINES, a déposé une demande d'enregistrement en vue d'exploiter une déchetterie route de Fontaine-les-croisilles à CROISILLES.

Conformément au Code de l'Environnement, cette demande est soumise à consultation du public dont la période est fixée par arrêté préfectoral du 21 février 2018.

Le dossier est consultable en mairie de CROISILLES, commune d'implantation du projet, du 12 mars 2018 au 12 avril 2018 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 et le samedi :de 9h00 à 12h00), où un registre est ouvert pour recueillir les éventuelles observations du public.

Les personnes intéressées peuvent également adresser toute remarque par courrier à la Préfecture du Pas-de-Calais – Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement, ou, le cas échéant, par voie électronique à l'adresse suivante : pref-dage-bpup@pas-de-calais.gouv.fr, avant la fin du délai de consultation du public.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement est le Préfet du Pas-de-Calais. L'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires ou d'un arrêté préfectoral de refus.